

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 96

présenté par  
M. Seitlinger

-----

**ARTICLE 2 BIS**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de six mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement proposé vise à modifier la période de formation.

Actuellement, ces professionnels disposent d'un an après leur prise de fonction pour suivre une formation.

Cet amendement suggère de réduire ce délai à six mois, considérant ce laps de temps suffisant pour déterminer les compétences à développer et les besoins de formation.

Cette mesure vise à accélérer la montée en compétence des secrétaires, leur permettant d'être plus rapidement efficaces dans leur fonction.